

Conservatoire des Sites Lorrains

7, place A. Schweitzer
57930 FENÉTRANGE

☎ 03.87.03.00.90

☎ 03.87.03.00.97

✉ cslfenetrance@cren-lorraine.com



PLAN DE GESTION

2003 – 2009

Révision - 2^{ème} PG

Site naturel protégé des Méandres de la Moselle

COMMUNE DE MANGONVILLE (54)

**Étude et document réalisés avec le soutien financier
de l'Union Européenne, du Ministère de l'Environnement,
du Conseil Régional de Lorraine et de
l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Document établi par Rachel SELINGER-LOOTEN avec la contribution de André CLAUDE,
Pierre DARDAINE, Jean FRANCOIS, Gilles JACQUEMIN, François SCHWAAB,
Jean-Baptiste SCHWEYER (Conseillers scientifiques),
Alain SALVI (Conservateur), Damien AUMAITRE (Chargé de Mission Meurthe et Moselle),
Pascale RICHARD (Chargée de Mission Scientifique)
et Martin LACROIX, Jean-Sébastien PHILIPPE (Chargés d'études)

Présenté pour validation à la réunion du Conseil Scientifique du 5 mars 2004

Table des matières

A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE	3
A.1. Informations générales	3
A.1.1. Etat parcellaire et cadastral	3
A.1.2. Mode de protection	3
A.1.3. Statut réglementaire	4
A.2. Environnement et patrimoine	8
A.2.1. Milieu physique	8
A.2.2. Unités écologiques	13
A.2.3. Espèces (faune-flore)	20
Interprétation de la faible diversité observée	23
A.2.4. Évolution historique des milieux naturels	24
A.3 Evaluation du plan de gestion précédent	25
A.3.1. Objectifs et modalités de gestion	25
A.3.2. Travaux et objectifs réalisés	25
A.3.3. Conclusion	28
A.4. Bibliographie consultée	29
B - ÉVALUATION DU PATRIMOINE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS	31
B.1. Évaluation de la valeur patrimoniale	31
B.1.1. Évaluation des espèces et des habitats	31
B.1.2. Critères qualitatifs	33
B.1.3. Place du site protégé dans le réseau d'espaces naturels protégés	35
B.1.4. Synthèse	35
B.2. Objectifs de gestion à long terme	35
B.3. Facteurs d'évolution et contraintes	36
B.3.1. Tendances spontanées	36
B.3.2. Tendances induites par l'homme	37
B.3.3. Facteurs extérieurs	38
B.3.4. Aspects juridiques et réglementaires	38
B.4. Définition des objectifs du plan de gestion	38
C - PLAN DE TRAVAIL	42
C.1. Gestion des habitats et des espèces : GH	42
C.2. Accueil du public : FA	42
C.3. Suivi administratif : AD	42
C.4. Suivi scientifique : SE	44
Liste des Annexes	46

Résumé

Le site de Mangonville fait partie intégrante de l'**écocomplexe de la vallée de la Moselle situé sur les communes de Bainville, Mangonville, Virecourt et Gripport (54)**. Cet ensemble de 4 sites forme la **plus grande étendue protégée par le Conservatoire des Sites Lorrains**. En Meurthe-et-Moselle, il représente **plus de 300ha** auxquels sont associés les sites vosgiens de Chamagne, Charmes – Essegney et Châtel-sur-Moselle. D'une manière globale, les sites protégés se localisent principalement le long du lit mineur de la rivière et occupent une grande partie du lit majeur.

Les démarches de protection de cet écosystème alluvial ont commencé en 1992 sous la forme du Programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement de la Commission Européenne) de sauvegarde des Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France (VANEF).

Pour la vallée de la Moselle, ce projet concernait une superficie avoisinant les 500 ha répartis sur 7 communes sur une longueur d'environ ~12 km, de Chamagne à Bayon. Ce tronçon de vallée a conservé, à l'inverse du reste de la vallée, un paysage peu modifié particulièrement remarquable. La maîtrise foncière est assurée sur la commune de Mangonville par la location par **bail emphytéotique de 60 ans des terrains communaux représentant 87ha ainsi que de 5ha de terrains appartenant à la commune de Bainville aux miroirs**. Ce projet a été cofinancé par la Communauté Economique Européenne, le Ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Lorraine, et le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

En 1996 et 1997, ce site a été retenu comme site pilote de mise en place d'un Document d'objectifs NATURA 2000. Le Document définitif a été rendu début 2002. Toutefois, à l'heure actuelle, aucun des travaux prévus n'a pu commencer, faute d'engagement financier de la part de l'Etat.

Le site des « Méandres de la Moselle » tire son originalité du fonctionnement hydraulique naturel de la rivière. Même si les interventions anthropiques sur l'amont du cours d'eau (notamment extraction de granulats en lit mineur puis en lit majeur) ont accentué la dynamique fluviale en augmentant la sinuosité des méandres et les bancs d'accumulation, il n'en demeure pas moins que cette partie de rivière peut être qualifiée de « **Moselle vivante** ».

La dynamique fluviale est intrinsèquement la qualité première de cette portion de Moselle car c'est elle qui conditionne toute la richesse du secteur, définie par une mosaïque d'une grande diversité floristique et faunistique.

Il s'agit d'un écosystème bâti sur une succession biodynamique initiée par l'apparition de bancs de galets temporairement exondés. Une succession de différents groupements apparaît progressivement - saulaie basse, saulaie haute....- pour évoluer vers l'Aulnaie-Frênaie. Ainsi les stades d'évolution de cette succession se côtoient, créant une mosaïque de milieux très imbriqués qui donne une **réelle valeur paysagère au site**. Au sein du lit majeur, les prairies alluviales, témoin d'une agriculture d'élevage toujours prédominante, constituent également des milieux à grand enjeu biologique.

Les objectifs de gestion à long terme des « Méandres de la Moselle » de Gripport à Bayon sont **ambitieux, à la hauteur de la qualité exceptionnelle** de ce site. Il s'agit de restaurer la dynamique hydrologique caractérisée à la fois par des inondations régulières, par des battements de nappes importants et par la rythmicité hydrologique spécifique de la Moselle. Les études menées en dynamique fluviale montrent que d'importants bouleversements dans le tracé du lit mineur de la Moselle vont se produire à court et moyen termes. Cela signifie des changements de fonctionnement donc des modifications d'habitats. La proportion de surface en herbe, de lande, de formations arbustives et arborées ne sera peut être pas maintenue en l'état. Les biocénoses en seront également modifiées. De même au niveau agricole, les modifications du lit mineur vont engendrer le partage de certaines parcelles et également empêcher l'accès à certaines terres, devenues des « îles ». Les objectifs de gestion conservatoire sur un tel site ne peuvent être de maintenir l'existant mais de permettre une bonne fonctionnalité de la rivière, en acceptant les changements inévitables des surfaces d'habitats, des peuplements floristiques et faunistiques et des attributions agricoles à l'intérieur de la bande active.

En accord avec cet objectif principal de fonctionnement naturel de la rivière, il convient au sein des 6 années à venir de rendre plus lisibles, pour les collectivités et les acteurs locaux (agriculteurs...), la dynamique fluviale et les changements qui vont s'opérer. La conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, national ou régional passe par la prise en compte des liens directs qui existent avec la qualité physique et chimique de la rivière. Concernant les milieux prairiaux, la diversité floristique et faunistique ne pourront être restaurées que dans le cas d'un profond changement de pratiques agricoles, à savoir la mise en place d'une exploitation extensive. Une attention particulière sera également portée à la qualité de l'eau de la rivière, qui est l'élément fondateur de cet écosystème.

Enfin, la fréquentation du site est de plus en plus importante et désordonnée. Outre la mise en place de sentiers de découverte, il convient d'informer les usagers des dégradations occasionnées et pour cela, la surveillance, voir la limitation d'accès, des zones de quiétude est indispensable.

A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.1. Informations générales

Cf Annexe N° 1 - Carte de localisation au 1/25 000 ième

Cf Annexe N° 2 – Récapitulatif des références cadastrales et des locations agricoles sur le périmètre géré par le CSL

Cf Annexe N°3 - Cartographie du statut de protection

Le site alluvial protégé sur la ban communal de Mangonville fait partie intégrante de l'éco-complexe de la « Moselle vivante ». Il est situé à mi-distance (30km) d'Epinal au Sud et de Nancy au Nord.

Communes :
MANGONVILLE

Département : 54

Numéro de site protégé par le C.S.L : 93

A.1.1. Etat parcellaire et cadastral

L'état parcellaire est précisé en annexes 2 et 3.

La Superficie protégée est de 91,4083 ha sur Mangonville.

La Moselle est une rivière domaniale classée flottable, elle est donc gérée par Voies Navigables de France sous l'autorité du ministère des Transports (Direction Départementale de l'Équipement). Ce statut sous-entend que l'État est le gestionnaire du lit mineur de la rivière mais aussi d'une bande large au minimum de 3,35 mètres de part et d'autre de la rivière. C'est ce qui constitue le Domaine Public Fluvial. La police de l'eau relève de la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt.

Depuis l'établissement des plans cadastraux, la Moselle s'est fortement déplacée. Compte-tenu de la législation, les terrains érodés où s'écoule aujourd'hui la Moselle deviennent *de facto* propriété de l'État, cependant que l'ancien lit abandonné par la Moselle reste également propriété de l'État. En l'occurrence, les terrains actuellement occupés par la Moselle et les bancs de graviers correspondent à une surface totale de 51 ha. Une cartographie précise, établie par le Service de la Navigation du Nord-Est de la France, est nécessaire pour désigner les surfaces précises.

surface occupée par la Moselle et ses annexes sur les terrains en bail emphytéotique (état 2003)

	Moselle	Banc de graviers	Total
MANGONVILLE	7,4899	5,4204	12,9104

La surface réellement protégée par le Conservatoire des Sites Lorrains est donc de 78,50ha.

A.1.2. Mode de protection

* Programme ACNAT - LIFE - Vallées Alluviales du Nord-Est de la France (Projet B43200/92/14688)

Afin d'assurer la protection de ces espaces, ceux-ci ont été intégrés de 1992 à 1997 à un programme d'Action Communautaire pour la Conservation de la Nature (programme ACNAT) au titre de la ligne budgétaire LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) de la Commission Européenne.

Le tronçon de la Vallée de la Moselle concerné par la présente étude constitue un des deux volets lorrains de cette démarche interrégionale, dans le cadre du programme LIFE de sauvegarde des Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France : V.A.N.E.F.

Ce contrat signé entre Espaces Naturels de France (fédération nationale des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels), l'Union Européenne et le Ministère de l'Environnement visait à la préservation des secteurs les plus remarquables, identifiés dans les vallées de l'Oise, de l'Aisne, de la Chiers, de la Meuse et de la Moselle.

Le Conservatoire des Sites Lorrains était maître d'ouvrage délégué des volets "vallées de la Meuse et de la Moselle" du programme.

Pour la vallée de la Moselle, ce projet concernait une superficie avoisinant les 500 ha répartis sur 7 communes sur une longueur d'environ 12 km. Il a été cofinancé par l'Union Européenne, le Ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Lorraine, et le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour les communes concernées par ce département.

Sur la Moselle, ce tronçon de vallée a conservé, à l'inverse du reste de la vallée, un caractère sauvage particulièrement remarquable, qui justifie les interventions d'envergure mises en œuvre par le CSL, avec notamment des opérations de maîtrise foncière à long terme basées sur la location par baux emphytéotiques de 60 à 99 ans des terrains communaux sur ce reliquat alluvial de qualité écologique exceptionnelle. A signaler toutefois qu'habituellement les baux emphytéotiques sont signés pour une somme symbolique alors que dans le cas présent, la location a été de 30 000F ou 35 000F par ha (selon les communes et la durée du bail), soit un total de plus de 11 millions de francs pour les 318 ha protégés.

Communes concernées par le LIFE-VANEF et secteurs d'intervention foncière

COMMUNE	Superficie concernée par LIFE - VANEF (Ha)
MEURTHE ET MOSELLE	
Bainville-aux-Miroirs	130,3086
Bayon	61,5282
Gripport	42,3918
Mangonville	153,0493
Roville-devant-Bayon	34,042
Virecourt	99,3936
VOSGES	
Chamagne	100,6623
TOTAL	521,9822

* Mode(s) de protection conservatoire :

- Sur le ban communal de Mangonville :

La commune de Bainville-aux-Miroirs a accordé au CSL un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans sur ses propriétés situées sur le territoire de Mangonville (4.9388 hectares). Durée : 28/09/93 au 27/09/53

La commune de Mangonville a accordé au CSL un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans sur ses propriétés d'une surface de 86ha 56a 95ca. Durée : 04/08/94 au 03/08/2054.

A.1.3. Statut réglementaire

Protection du patrimoine naturel

Le périmètre VANEF est inclus dans un secteur plus vaste s'étendant de Châtel-sur-Moselle à l'amont, à Flavigny-sur-Moselle à l'aval et pré-inscrit au titre des Zones Spéciales de Conservation du futur réseau NATURA 2000 (FRA 4100227) qui doit résulter de la mise en œuvre de la Directive européenne Habitats (Directive CEE/92/43 du 21 mai 1992).

En 1996 et 1997, ce secteur étendu a fait l'objet d'une expérimentation de mise en place d'un Document d'Objectif tel que prévu par la Directive Habitat. Cette opération bénéficiant d'un financement LIFE (Communauté Economique Européenne, Ministère de l'Environnement, Agence